



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre conseillers :

En exercice	35
Présents	33
Votants	34

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS, Bernard NIEL, Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame ORCEL

Délibération numéro :
2017/091
Attribution de subvention
exceptionnelle à
l'Association Radio Larzac

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 31 mai 2017, que la convocation du conseil avait été établie le jeudi 18 mai 2017
Le Maire



ETAIENT EXCUSES : Dominique DUCROS pouvoir à Maryse DAURES

ETAIT(ENT) ABSENT(S) : Pascale BARAILLE

Madame Emmanuelle GAZEL est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame Katia DEWAELE-TIXIER, Directrice générale adjointe des services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Accusé de réception

Reçu le **31 MAI 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L2121-29, et L.1611-4,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations prise notamment en son article 9-1 et 10,

Vu l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financières prise notamment en son article 31,

Considérant le projet de l'association Radio Larzac qui contribue activement depuis de nombreuses années à l'animation locale, au développement culturel et au lien social entre les habitants du territoire de Millau,

Considérant la dégradation de la situation financière de l'association constatée fin 2016 et qui se poursuit en 2017, conduisant l'association à engager un plan de restructuration important en réduisant sa masse salariale et en travaillant au développement de ses activités générant des fonds propres,

Considérant l'engagement de l'association de réunir la somme de 20 000 € en engageant une démarche de recherche active de mécénat, d'appel aux dons de ses auditeurs et de demandes de subventions exceptionnelles auprès des collectivités locales,

Considérant la volonté de la commune de Millau d'apporter son soutien à l'association Radio Larzac pour lui permettre de terminer l'année 2017,

Après avis favorable de la Commission Culture du 16 mai 2017, il est proposé au Conseil municipal :

1. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association Radio Larzac pour lui permettre de poursuivre son activité en 2017 et de faire aboutir son plan de restructuration,
2. D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Cette dépense sera inscrite au budget 2017 de la Culture
TS 149 - Nature 6574 - Fonction 30

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE

